

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE D'OLMI- CAPPELLA



ARRETE N°2/2025

**Portant prorogation de restriction de la circulation à tous les véhicules, et aux piétons
Voie communale n°7,
(Chemin d'accès à partir de la RD 963 au parking des HLM,
et bretelle desservant l'école et la crèche)**

Le maire de la commune d'OLMI-CAPPELLA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande initiale de l'Entreprise BATIMORU, Via Stazzola, Lozari, 20 226 Belgodère, en date du 27 janvier 2025, qui prévoit sur la voie communale n°7, (chemin d'accès à partir de la RD 963 au parking des HLM), des travaux de VRD.

Vu la demande de prorogation de l'arrêté par l'entreprise,

Considérant que les travaux nécessitent, compte tenu des risques liés, tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, notamment l'accès à l'école et à la crèche, la mise en place d'une interdiction de circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, l'interdiction de la circulation, à tous les véhicules, ainsi qu'aux piétons, sera prorogée, à compter du :

- Vendredi 31 janvier 2025-17h00, jusqu'au lundi 3 février 2025-17h00.

Article 2 : Durant cette période :

- la circulation sera interdite sur la voie communale n°7, (chemin d'accès à partir de la RD 963 au parking des HLM, avec bretelle desservant l'école et la crèche),
- l'accès à l'école et à la crèche devra se faire pendant cette période, par la cage d'escalier coté Est de l'Etablissement Battaglioni.

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pause, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise BATIMORU chargée des travaux.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux, et de la réglementation de la circulation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, les services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Ile-Rousse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux deux extrémités de cette voie de circulation, sur le panneau d'affichage de la commune et publié sur le site officiel de la commune.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M le Sous-préfet de Calvi,

Fait à Olmi-Cappella, le 31 janvier 2025

Le Maire
M Frédéric Mariani

